

DÉLIBÉRATIONS

N° 2020/005/2.1

Feuillet n° 5

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt, le 25 février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 18 février 2020

| Nombre de Conseillers Communautaires | |
|--|----|
| En exercice | 60 |
| Présents | 40 |
| Votants : | 43 |
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PEDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP représente Gérard DEBET, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Gérard MERCIER, Jean-Marie CHANQUOI, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Daniel BOUTOT, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Camille GERAUD, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Bernard BEAUDRY, Pierre DELMON donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Roger LAROUQUIE, Arlette VERDIER donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD.

SECRÉTAIRE : Mme Annie DELAGE

OBJET : Approbation du PLU de Condat sur Vézère

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 à L. 153-22, R. 153-18, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CONDAT SUR VEZERE en date 23 mai 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du décembre 2015 par laquelle la Communauté de communes a pris la compétence « élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme »

AR PREFECTURE

024-200041150-20200225-DE2020005-DE
Reçu le 27/02/2020

Vu l'arrêté préfectoral actant du transfert de compétence du mois d'avril 2016,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CONDAT SUR VEZERE en date 13 mars 2017 autorisant la poursuite de l'élaboration du PLU par la Communauté de communes,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 avril 2017 décidant de la poursuite de l'élaboration du PLU,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2018 arrêtant le projet d'élaboration du PLU,
Vu les avis des personnes publiques consultées,
Vu l'arrêté Président en date du 26 octobre 2018, soumettant à enquête publique le projet de PLU,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CONDAT SUR VEZERE en date 06 février 2020, émettant un avis favorable à l'approbation du projet de PLU.

Monsieur le Président et Monsieur le Maire de CONDAT SUR VEZERE rappellent que la commune de CONDAT SUR VEZERE disposait d'un Plan d'Occupation des Sols devenu caduc et est actuellement régie par les dispositions générales du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Les objectifs fixés à l'élaboration du PLU étaient :

- Rendre le PLU compatible [avec les textes récents] lois ENE, MAP, ALUR, LAAF et notamment les problématiques d'économie d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain, de consommation des espaces agricoles et naturels, de densification de constructions, de préservation des continuités écologiques, de limitation des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre.
- Actualiser les orientations d'aménagement en tenant compte du projet Grand Site Vallée Vézère, de la réglementation des zones Natura 2000,
- Actualiser les servitudes d'urbanisme et le projet de Périmètre de Protection Modifié,
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif.
- Contrôler, maîtriser et orienter le développement de l'urbanisme sur la commune afin de lui conserver un aspect rural,
- Accompagner et initier des projets économiques tout en valorisant le patrimoine immobilier,
- Préserver les espaces agricoles et forestiers de la commune.

Les orientations du PADD répondant à ces objectifs ont été débattues en conseil municipal de CONDAT SUR VEZERE le 10 mai 2016 et en Conseil communautaire le 13 mars 2017.

Les dispositions règlementaires ont été établies sur les bases du PADD. Ces éléments du projet communal et les autres pièces du dossier ont été soumises au Conseil communautaire pour arrêt en mars 2018.

Monsieur le Président et Monsieur le Maire de CONDAT SUR VEZERE présentent les évolutions apportées après l'avis des personnes publiques et après l'enquête publique (présentation annexée à la délibération).

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

AR PREFECTURE

024-200041150-20200225-DE2020005-DE
Regu le 27/02/2020

DÉLIBÉRATIONS

N° 2020/005/2.1

Feuillet n° 6

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPROUVER** le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie de CONDAT SUR VEZERE pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la mairie de CONDAT SUR VEZERE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

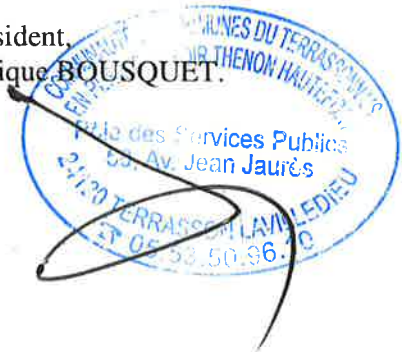
Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 27/02/2020

Le Président,
Dominique BOUSQUET.



AR PREFECTURE

024-200041150-20200225-DE2020005-DE
Reçu le 27/02/2020

